

SÉANCE ORDINAIRE
07 JUIN 2021

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue à huis clos le lundi 7 juin 2021 à 20h00, à la salle du conseil située au sous-sol du 115 route de l'Église, sont présents :

Le maire : Monsieur Jean-Pierre Ouellet

et les conseillers suivants :

Monsieur Paul-Antoine Loranger, Monsieur Mario Morin,

Poste # 2 vacant

Monsieur Vincent Campeau-Gagnon

Poste # 3 vacant

Monsieur Carlo Ouellet

tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Mireille Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Le quorum ayant été confirmé, Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.S. 061-2021

Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Carlo Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant : 14.1 Fauchage : soumission des Entreprises Martin Bérubé ; 14.2 Serge Ouellet - courriel ; 14.3 Résolution travaux PAVL-ERL ; 14.4 Résolution travaux PAVL-PPA-CE ; 14.5 Avis de motion et dépôt projet de règlement no 03-2021 et en laissant le sujet « Divers » ouvert ;

Adoptée

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

R.S. 062-2021

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance du 26-04-2021 soit accepté tel que rédigé.

R.S. 063-2021

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Carlo Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance du 03-05-2021 soit accepté tel que rédigé.

R.S. 064-2021

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Mario Morin

et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance du 17-05-2021 soit accepté tel que rédigé.

Adoptées

4. COMPTES PAYÉS EN MAI

(liste fournie aux membres du conseil)

R.S. 065-2021 Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Carlo Ouellet
et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes suivants soient ratifiés par le conseil municipal :

Membres du conseil	Rémunération	725.60
Administration	Salaires	2 693.30
Voirie	Salaires	4 020.53
Fabrique	Loyer	250.00
Bell	Téléphone (accès D)	114.28
Hydro Québec	Éclairage public (accès D)	139.61
Hydro Québec	Garage	94.49
Hydro Québec	Croix	63.72
RBC - crédit-bail	56 ^{ième} versement	1 982.16
Caisse Pop. Desjardins	Remboursement emprunt pépinière	733.42
Caisse Pop. Desjardins	Frais d’administration	34.50
Frais SIPC	Administ. paiement par internet	15.00
Site web	Contrat mensuel	57.43
Marge de crédit	Frais mensuels	<u>17.00</u>
TOTAL :		10 941.04

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptée

5. COMPTES À PAYER

(liste fournie aux membres du conseil)

R.S. 066-2021 Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Mario Morin
et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes suivants soient payés:

Administration :

Fonds d’inform. sur le Territoire	Évaluation	20.00
Postes Canada (visa)	Timbres + circulaires	208.71
Ministre des Finances	Services de la SQ	6 294.00
Bureau en gros	Impressions	9.43

Servitech Inc.	Mise à jour	5 578.46
M Plourde	Frais déplacement-Divers	250.00
Voirie :		
SCA St-Hubert	Entretien	114.87
At. Soud. L.Plourde & Fils	Entretien	622.78
Pièces d'Auto M. Michaud	Entretien	111.07
VOHL Inc.	Entretien	2 813.04
Lubrifiants GMF	Huile	235.13
Excavation Michel Gosselin	Travaux voirie	5 987.90
Les Boisés Grande Fourche	Gravier	1 790.30
Excavation Dubé	Balayage de rue	439.75
Sécurité publique :		
Municipalité St-Honoré	Quote-part service incendie	11 607.72
Hygiène du milieu :		
RIDT	Contrat mensuel	<u>1 706.50</u>
TOTAL :		37 789.66

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptée

6. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 du règlement 03-2007 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires », la secrétaire-trésorière, fonctionnaire désignée, dépose le rapport des dépenses qu'elle a autorisées en mai 2021.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée à l'assemblée, conformément à la loi.

8. SERVICE INCENDIE

Il n'y a rien de spécial à signaler au niveau du service incendie.

9. ACHAT D'ABRASIF 3 ANS : LES BOISÉS GRANDE FOURCHE INC.

R.S. 067-2021

Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy achète l'abrasif (sel fourni par la municipalité) à Les Boisés Grande Fourche Inc. pour les 3 prochaines années au prix de 2018 plus le taux de redevance sur les carrières-sablières en vigueur en 2021 (0.61¢ la tonne), 2022 et 2023,

plus taxes.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptée

10. RÉSOLUTION : MANDATER 2 PERSONNES POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ACHAT DU GARAGE

Suite au projet d'achat d'un bâtiment qui servira de garage municipal pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ;

R.S. 068-2021 Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Carlo Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE mandater le maire et la directrice générale à signer l'acte pour l'achat d'un immeuble au 137 rue du Moulin, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

R.S. 069-2021 Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Mario Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer le conseiller Paul-Antoine Loranger comme substitut, advenant l'empêchement de l'une ou l'autre des personnes nommées ci-dessus, à signer ledit document.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptées

11. COMITÉ TOURISTIQUE DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Suite au dépôt du rapport annuel du Comité Touristique de Saint-Pierre-de-Lamy et d'une demande de soutien financier,

R.S. 070-2021 Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver une commandite de 1 500\$ au Comité Touristique de Saint-Pierre-de-Lamy pour l'année 2021.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose

des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptée

12. DOCUMENTS REMIS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Projet de règlement ; divers

13. RAPPORT M.R.C.

Le maire nous fait rapport des activités de la MRC pour le mois dernier.

14. DIVERS

14.1 FAUCHAGE : SOUMISSION DES ENTREPRISES MARTIN BÉRUBÉ

R.S. 071-2021

Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Mario Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission des Entreprises Martin Bérubé pour le fauchage sur les bords de chemin pour cette année.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptée

14.2 SERGE OUELLET : COURRIEL

Suite au deuxième courriel reçu par monsieur Ouellet concernant le 149 et le 152 rue du Lac,

R.S. 072-2021

Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Paul-Antoine Loranger et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une prolongation de 30 jours au propriétaire afin que le nettoyage des terrains soit finalisé.

D'envoyer une lettre au 234 chemin Principal afin que la voiture qui sert « d'entrepôt » soit enlevée du bord du chemin, car la voiture constitue une nuisance en référence à l'article 22 du règlement général numéro 01-2013.

Adoptée

14.3 RÉOLUTION TRAVAUX SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE ET LE RANG 9 – PAVL-VOLET ERL

R.S. 073-2021

Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Carlo Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les travaux de réfection qui ont été effectués sur la Route de l'Église et le Rang 9.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptée

14.4 RÉSOLUTION TRAVAUX SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE JUSQU'AU CANTON - PAVL-VOLET PPA-CE

R.S. 074-2021 Il est proposé par Paul-Antoine Lorange, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver les travaux de réfection qui ont été effectués sur une partie de la Route de l'Église jusqu'au canton (Saint-Hubert).

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, secr.-trés.

Adoptée

14.5 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÉGL. NUMÉRO 03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Paul-Antoine Lorange, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté un règlement modifiant le règlement numéro 01-2017 sur la gestion contractuelle.

ATTENDU QUE le Règlement numéro 01-2017 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 mars 2017, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil

au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Paul-Antoine Loranger, conseiller et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021.

ATTENDU QUE ce règlement était disponible pour consultation au bureau municipal deux jours ouvrables avant la présente séance conformément à l'article 445 du Code municipal et que des copies étaient disponibles lors de la présente séance.

EN CONSEQUENCE,

R.S. 075-2021

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Mario Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné et statué comme suit :

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement **ET QUE**

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 01-2017 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 8. Modification du Règlement non 01-2017 par l'ajout de l'article suivant :

« Dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et servi-

ces dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d’un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l’octroi d’un contrat visé au présent article, considère notamment les principes en matière de rotation des fournisseurs potentiels. »

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, ce 7 juin 2021.

_____	_____
Jean-Pierre Ouellet, maire	Mireille Plourde, dir. gén. et secr.-trés.
Avis de motion :	7 juin 2021
Dépôt et présentation du projet de règlement :	7 juin 2021
Adoption du règlement :	21 juin 2021
Avis de promulgation :	25 juin 2021

15. **CORRESPONDANCE**

La correspondance est présentée aux membres du conseil.

16. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire fait la levée de l’assemblée à 20h55.

« Je, Jean-Pierre Ouellet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

_____	_____
Jean-Pierre Ouellet, maire	Mireille Plourde, dir.gén. et secr.-trés.